



SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

BIGANOS

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par la Société COGESTAR 3 en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une unité de cogénération Allée des Fougères - Facture à BIGANOS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Pendant l'enquête qui se déroulera du 5 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de BIGANOS 52 rue de la Libération où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de BIGANOS.
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

sp-arcachon-enquete-publique@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de BIGANOS :

Mardi 5 septembre 2017	de 09H00 à 12H00
Samedi 9 septembre 2017	de 09H00 à 12H00
Mercredi 20 septembre 2017	de 14H00 à 17H00
Vendredi 29 septembre 2017	de 08H30 à 11H30
Jeudi 5 octobre 2017	de 14H00 à 17H00

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr — rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Sous-Préfecture d'Arcachon - 55 Boulevard du Général Leclerc - BP 80150 - 33311 ARCACHON CEDEX aux jours et heures ouvrés d'accueil du public, (de 8h45 à 12h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi).

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de BIGANOS, à la Sous-Préfecture d'Arcachon et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.
